N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation

Mardi 30 septembre 2008

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

4 OUVERTURE DE LA SÉANCE

4 DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE

4 PROJET DE DÉCRET PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE (DOC. 820 (2007-2008) — N°S 1 À 4)

4 EXAMEN DES ARTICLES 30 — 31, 32, 33 À 39 ET 40 RELATIFS AUX COMPÉTENCES DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

4 DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

4 EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE
(Orateur : M. Marcourt, Ministre)

6 EXAMEN DES ARTICLES
(Orateurs : M. de Lamotte, M. Marcourt, Ministre, M. Bracaval, M. le Président, Mme Kapompolé)

7 VOTES

8 PROJET DE DÉCRET PORTANT RATIONNALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE POUR LES MATIÈRE RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 820 (2007-2008) — N° 1).

8 EXAMEN DES ARTICLES 34 ET 35 RELATIFS AUX COMPÉTENCES DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE.

8 DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

8 EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE
(Orateur : M. Marcourt, Ministre)

8 EXAMEN DES ARTICLES
(Orateurs : M. le Président, M. de Lamotte, M. Marcourt, Ministre, M. Bracaval)

9 VOTES

9 CONFIANCE AUX CO-RAPPORTEURS

9 QUESTIONS ORALES

9 de M. de Lamotte sur « l'impact de l'accord Lufthansa/Brussels Airlines sur les participations de la Région wallonne dans cette entreprise », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs : M. de Lamotte, M. Marcourt, Ministre)

10 de M. de Lamotte sur « la recherche d'un repreneur suite à la faillite de la Cristallerie du Val Saint-Lambert », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs : M. de Lamotte, M. Marcourt, Ministre, M. le Président)

12 de M . Wesphael sur « la restructuration en cours à l'UCB » et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Wesphael, M. Marcourt, Ministre)

14 de M. Wesphael sur « les métiers en pénurie en Région wallonne » et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Wesphael, M. Marcourt, Ministre)

16 de M. Bracaval sur « Le partenariat FOREM et VDAB dans le cadre d'une opération de recrutement local » et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Bracaval, M. Marcourt, Ministre)

17 de M. Bracaval sur « l'évaluation de l'offre de formation en logistique en Wallonie picarde », et réponse de M. Tarabella, Ministre de la Formation
(Orateurs: M. Bracaval, M. Tarabella, Ministre)

18 PROJET DE DÉCRET PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 821 (2007-2008) — N° 1)

18 EXAMEN DES ARTICLES 4 À 13, 14 À 23, 24-25, 26-27, 28 À 32, 33, 34 ET 35 RELATIFS AUX COMPÉTENCES DE M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION

18 DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

18 EXPOSÉ DE M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION
(Orateur: M. Tarabella, Ministre)

19 EXAMEN DES ARTICLES
(Orateurs: MM. Bracaval, de Lamotte, M. Tarabella, Ministre, Mme Kapompolé, M. le Président)

22 VOTES

23 CONFIANCE AUX CO-RAPPORTEURS

23 QUESTION ORALE (SUITE)

23 de M. Bayenet sur « les métiers en pénurie », et réponse de M. Tarabella, Ministre de la Formation
(Orateurs: M. Bayenet, M. Tarabella, Ministre, M. le Président)

26 LISTE DES INTERVENANTS

27 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU PATRIMOINE ET DE LA FORMATION

Présidence de M. René Thissen, Doyen d'âge

La séance est ouverte à 9 heures 19 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE

M. le Président. – Je propose la reconduction du Bureau précédent. Sans proposition contraire, le Bureau sortant est reconduit avec MM. Luperto, Fontaine et moi-même dans les fonctions respectives de Président, Vice-Président et Secrétaire de Commission.

- *M. Jean-Charles Luperto, Président, prend place au fauteuil présidentiel à 09 heures 20 minutes.*

M. le Président. – Le Ministre est sur le point d'arriver. Il est actuellement coincé à Daussoulx. Il a passé la nuit en négociation sur le dossier Dexia.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE (DOC. 820 (2007-2008) — N°S 1 À 4)

EXAMEN DES ARTICLES 30 — 31, 32, 33 À 39 ET 40 RELATIFS AUX COMPÉTENCES DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

M. le Président. – Mme Kapompolé est désignée en qualité de co-Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

- *La séance est suspendue à 9 heures 21 minutes.*

- *La séance est reprise à 9 heures 23 minutes.*

EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Depuis plusieurs législatures, on parle de réformer la fonction consultative. Nous venons aujourd'hui avec une proposition dans ce sens. Deux textes vous sont ainsi soumis. En effet, l'un des projets vise à régler les matières régionales, l'autre concerne les matières dont l'exercice lui a été transféré.

Dans le cadre de mes compétences, en ce qui concerne les matières régionales, sont visés par le décret les conseils et commissions suivants :

- la commission de suivi instituée par le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises. Cette commission a pour mission principale d'examiner l'impact des décisions prises en matière d'octroi de primes aux grandes entreprises ;
- la commission d'agrément, mise sur pied par un second décret du 11 mars 2004, relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, chargée d'agréer les conseils et, le cas échéant, de suspendre ou retirer l'agrément ;
- la commission consultative et d'agrément des Missions Régionales pour l'Emploi en matière d'emploi.

Il vous est proposé aujourd'hui de supprimer cette dernière, qui est notamment chargée de remettre des avis sur l'octroi, le renouvellement, la suspension ou le retrait d'agrément des MIRE.

En effet, dans la phase d'élaboration des projets de décrets, le Conseil économique et social de la Région wallonne a proposé, dans ses différents avis, de supprimer cette commission.

En raison, d'une part, de la stabilité du secteur et d'autre part, parce que les conditions d'agrément sont peu sujettes à évolution.

En conséquence, les missions d'instruction des dossiers et de vérification de la légalité seront assurées par l'administration.

Tandis que le Conseil Economique et Social de la Région wallonne formulera des avis et propositions visant le suivi, l'évaluation et l'amélioration du dispositif.

Enfin, en matière d'Economie sociale, sont institués le Conseil wallon de l'Economie sociale marchande, la Commission d'agrément des entreprises d'insertion, la Commission d'agrément des agences conseil, la Commission d'agrément des IDESS.

Le premier, dont les missions consistent à rendre des avis, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur tout projet de décret ou sur toute initiative que celui-ci prend en matière d'économie sociale marchande, est composé de représentants des partenaires sociaux, des représentants du secteur de l'économie sociale et d'experts universitaires.

Ensuite, la commission d'agrément des entreprises d'insertion, instituée en vue de remettre d'initiative ou sur demande un avis sur l'exécution du décret relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées ainsi que sur toute question relative aux entreprises d'insertion.

Elle a également pour fonction de rendre un avis motivé sur l'octroi, le renouvellement, la suspension ou le retrait d'un agrément.

Aussi, la commission d'agrément et de suivi des agences-conseil en économie sociale a pour missions de remettre des avis motivés d'une part, sur l'opportunité d'octroyer, de renouveler, de suspendre ou de retirer l'agrément d'une agence-conseil en économie sociale et, d'autre part, sur l'octroi des subventions et de donner des avis sur toute question relative aux agences-conseil en économie sociale.

La dernière se dénomme la commission d'agrément des IDESS chargée, par le décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, de rendre un avis motivé sur l'octroi, le renouvellement, la suspension ou le retrait de l'agrément, ainsi que sur les recours introduits.

Elle est également instituée afin de remettre sur demande ou d'initiative un avis sur les questions relatives aux initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale.

Dans le cadre du projet de décret relatif à l'économie sociale, qui vous sera soumis prochainement, il est proposé de rassembler ces trois instances afin de créer une «Commission Consultative de l'économie sociale».

Elle sera chargée d'examiner tous les dossiers relatifs à ce secteur particulier afin d'obtenir une vue d'ensemble sur celui-ci et de constituer une méthode d'analyse unique, et ce dans un souci de rationalisation et de simplification.

En ce qui concerne les matières transférées à la Région, le décret vise les organes suivants.

La commission consultative d'agrément en matière de placement, qui, depuis le décret du 13 mars 2003 relatif à l'agrément des agences de placement, est entre autre chargée de remettre des avis motivés concernant l'octroi, la suspension ou le retrait de l'agrément, et de remettre, sur demande du Gouvernement wallon ou de l'administration, tout avis sur l'exécution du décret et sur toutes questions relatives aux services de placement.

Cette commission, composée pour l'essentiel de représentants des partenaires sociaux et de l'administration, se réunit mensuellement au CESRW, qui en assure le secrétariat.

La Commission consultative régionale du Dispositif Intégré d'Insertion Socioprofessionnelle (DIISP) et la commission de recours, respectivement mises en place dans le cadre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi et du décret du 1er avril 2004 relatif au dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle.

La première est notamment chargée de remettre, après avis du comité de gestion du FOREM, un avis sur les plans d'actions annuel qui lui sont soumis par les Commissions sous-régionales, ou encore des avis relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

Par contre, la seconde est compétente pour rendre un avis concernant les recours introduits par les opérateurs de l'insertion et de la préqualification en cas de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément, soit par un bénéficiaire pour tout motif lié à son parcours au sein des organismes précités.

Tous ces organes constituent la fonction consultative dans le cadre de mes compétences et sont, pour moi, d'une grande utilité. Les avis ou informations de ces organismes qui contribuent à l'adoption de décisions ou la prise de dispositions sont en effet gages de bonne application sur le terrain.

Je terminerai en signalant que cette réforme s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de simplifier et de rationaliser les outils d'animation économique au sens large.

EXAMEN DES ARTICLES

ARTICLE 30

M. Michel de Lamotte (cdH). – Dans la présentation, on constate que sont touchés deux organes d'avis que sont la Commission de suivi des incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et la Commission de suivi des incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises. Il existe un comité technique entre les deux. On n'en parle plus. Existe-t-il toujours? Pourquoi n'est-il pas intégré à la modification?

Pourquoi le comité technique n'est-il pas concerné par un rapport d'activité?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le comité technique n'est pas consultatif. Dès lors, il sort du décret et n'est pas visé par celui-ci.

Concernant le rapport au Parlement, je n'y suis jamais fermé à condition que l'on lise ceux-ci.

La personne qui sera désignée, sera fonction. En outre, le Gouvernement désigne qui il veut. Ici, la personne sera choisie parmi l'administration. Je souhaitais qu'il s'agisse d'une personne connaissant la réalité du terrain.

M. Philippe Bracaval (MR). – Vous dites que l'on considère que telle Commission est consultative, mais je ne trouve nulle part d'avis en la matière. La Commission est consultative ou pas.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – La Commission consultative est celle qui remet un avis vers le comité public.

M. Philippe Bracaval (MR). – Le Conseil d'État avait fait la même remarque.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le Conseil d'État n'a pas fait de remarque sur le comité technique. À ce titre, je pense qu'il doit tendre vers quelque chose de plus cohérent.

Pour tout remettre à plat, cela va être très compliqué. Dès lors, la remarque du Conseil d'État est intéressante.

En raison de la spécificité de leur raison d'être, on peut les assimiler.

ARTICLES 31 A 33

M. le Président. – Les articles 31 à 33 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire.

ARTICLE 34

M. Michel de Lamotte (cdH). – Vous ajoutez au comité un président et un vice-président sans voix délibérative. Pourquoi introduire cette modification?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Si la même personne est Ministre de l'Emploi et de la Formation, la Commission veillera à ce qu'il n'y ait pas de problème. Cela n'empêche pas de tenir compte d'autres paramètres de la représentation.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Excusez-moi, j'ai confondu avec l'article 34 du second texte sur la table.

ARTICLES 35 À 38

M. le Président. – Les articles 35 à 38 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire.

ARTICLE 39

M. Philippe Bracaval (MR). – Pourquoi le CESRW qui a un avis explicite n'est-il pas touché par la mesure transversale du décret?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Nous avons été un peu coincés. Nous avons eu un avis du Conseil du FOREM qui a souhaité que ce ne soit pas le CESRW qui se charge de cet avis. Voilà pourquoi nous avons fait comme tel.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Actuellement, le rapport adressé par le CESRW relatif à l'évaluation du décret MIRE n'est pas transmis au Parlement wallon. Des tables rondes sont prévues à en croire l'Article 10, §5. Les résultats de celles-ci pourraient-ils nous être communiqués?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Effectivement, il n'y a aucune difficulté à transmettre les documents relatifs aux MIRE.

ARTICLE 40

M. le Président. – Un amendement technique (Doc. 820 (2007-2008) — N° 5) a été déposé par Mme Kapompolé et Consorts.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Cet amendement technique vise à supprimer l'article 40 et à adapter les numéros des articles subséquents. L'article 40 n'a plus de raison d'être compte tenu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2008 relatif à la structure, aux missions et au fonctionnement de la Commission Royale des momunents, sites et fouilles.

VOTES

ARTICLES 30 À 39

M. le Président. – Les articles 30 à 39 ont été adoptés par six voix pour et une abstention.

ARTICLE 40

M. le Président. – L'amendement (Doc 820 (2007-2008) — N° 5) a été adopté par six voix pour et une abstention.

L'article 40 ainsi amendé a été adopté par six voix pour et une abstention.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RATIONNALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE POUR LES MATIÈRE RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 820 (2007-2008) — N° 1).

EXAMEN DES ARTICLES 34 ET 35 RELATIFS AUX COMPÉTENCES DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE.

DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

M. le Président. – Mme Kapompolé est désignée en qualité de co-Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Je laisse la parole à M. le Ministre pour nous exposer ce projet de décret.

EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – La présentation de ce projet est identique à celle du précédent. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

EXAMEN DES ARTICLES

ARTICLE 34

M. le Président. – L'article 34 n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

ARTICLE 35

M. Michel de Lamotte (cdH). – Pourriez-vous nous expliquer la portée du remplacement du «Président représentant du Gouvernement» par «Président représentant le Ministre de l'Emploi auquel est adjoint un représentant du Ministre de la Formation»?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Comme vous le savez, il existe une grande différence entre le Gouvernement fédéral et le Gouvernement régional. Le premier est composé des Ministres du Roi alors que le second fonctionne par consensus. Depuis la création des Régions, on calque de plus en plus le mode de fonctionnement des institutions générales sur celui du fédéral, tout en tenant à une spécialisation des représentants du Gouvernement.

M. Philippe Bracaval (MR). – *Quid* de l'impact sur les quorums de votes? Les deux représentants sont-ils pris en compte pour déterminer les présences? L'exclusion visée à l'article 3 est-elle valable pour le représentant de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie — Fédération des CPAS? Pourquoi ne pas avoir intégré le principe de liste double? L'article 10 prévoit que la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix, pourtant il est prévu que le représentant du Gouvernement ne peut siéger qu'avec voix consultative. Or, il est prévu que le représentant du Ministre de l'emploi préside la Commission. *Quid*?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Il y a ici une particularité qui mériterait effectivement une précision. On pourrait envisager qu'en cas de parité la voix consultative se transforme en voix délibérative.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Les Commissions visées dans les articles 34 et 35 ne doivent pas transmettre de rapports d'activité au CESRW mais bien au FOREM. Ne serait-il pas pertinent de faire en sorte que le CESRW soit mis au courant du contenu de ces rapports?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je rappelle qu'il s'agit en fait des mêmes personnes. Le banc patronal, l'Union des classes moyennes, l'Union wallonne des entreprises et les syndicats sont tenus au courant du contenu de ces rapports. Je pense donc qu'il est préférable de laisser les choses en l'état.

VOTES

ARTICLES 34 ET 35

M. le Président. – Les articles 34 et 35 ont été adoptés par six voix contre une.

CONFIANCE AUX CO-RAPPORTEURS

M. le Président. – La confiance est accordée aux co-Rapporteurs pour l'élaboration du Rapport.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. – Les questions orales de M. Dardenne sur «l'Office économique wallon du bois», de M. Walry sur «la stratégie de l'entreprise pharmaceutique et les menaces pesant sur le personnel d'UCB», de M. Langendries sur «la restructuration du groupe pharmaceutique UCB», de Mme Bertouille sur «la décision de déclassement du moulin de Thimougies et la perspective d'avenir» et de M. Stoffels sur «l'impact du coût de l'acier sur les consommateurs» sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «L'IMPACT DE L'ACCORD LUFTHANSA/BRUSSELS AIRLINES SUR LES PARTICIPATIONS DE LA RÉGION WALLONNE DANS CETTE ENTREPRISE»

M. Michel de Lamotte (cdH). – Il y a maintenant quelques mois, en janvier dernier, je vous interrogeais déjà une première fois sur la situation de SN Brussels Airlines et sur ce que la Région comptait faire des actions qu'elle détenait dans cette firme. En effet, en 2005, lors de la faillite de la Sabena, la Région wallonne et la Région bruxelloise avaient souhaité participer à la relance d'une telle activité économique, certes stratégique, mais alors aussi considérée comme aléatoire. C'est ainsi qu'en janvier 2002, la SRIW a octroyé des prêts et souscrit au capital de la SN AirHolding pour un montant total de 15.750.000 euros. En novembre 2002, la Région wallonne a repris 50% des prêts et participations souscrits par la SRIW.

En janvier de cette année, vous m'aviez répondu que, pour la Région, avoir une compagnie nationale qui dessert l'aéroport national était un gage de profit économique. Vous aviez aussi expliqué que la Région wallonne serait perdante dans le cas d'une revente de nos actions par rapport à notre «mise de départ». Afin d'éviter des pertes, il était donc judicieux de ne rien vendre à l'époque et d'attendre la consolidation de la jeune entreprise.

Cette consolidation et cette croissance de Brussels Airlines ont finalement bien eu lieu et de manière assez remarquable. Suffisamment, en tous cas, pour que Lufthansa soit intéressé à signer la semaine dernière un accord avec Brussels Airlines. Le groupe Lufthansa va dès lors prendre progressivement le contrôle de Brussels Airlines, pour un montant maximal de 250 millions d'euros. Au cours d'une première étape – que la direction espère avoir complétée pour le 1er janvier 2009 –, Lufthansa doit ainsi acquérir 45% de SN Airholding pour 64,8 millions d'euros, et ce par augmentation de capital à travers la création de nouvelles actions. Quarante-cinq millions d'euros de cette somme seront redistribués proportionnellement aux actionnaires et 20 seront injectés dans la compagnie. Puis, de 2010 à 2014, Lufthansa pourra acquérir les 55% restants «par étapes» et sur bases des bénéfices annuels. Il faut aussi souligner que Lufthansa s'engage dans cet accord à faire de l'aéroport de Bruxelles un de ses *hubs* en Europe, et que Brussels Airlines pourra maintenir son siège, sa marque, son personnel et son management...

Dans ce contexte, il va de soi que la question de la pertinence de la participation wallonne dans cette

entreprise doit à nouveau se poser. Ainsi, dès la première étape, nous devrons prendre position directement puisque l'ensemble des actionnaires doit marquer son accord, sans exception, pour qu'on puisse aller de l'avant.

Mes questions sont par conséquent fort simples. Que compte faire la Région ? Comment juge-t-elle ce projet de rapprochement avec Lufthansa ? Les garanties en matière d'ancrage belge semblent-elles suffisantes ? Surtout, où en sont nos actions aujourd'hui ? Si nous vendons tout cela maintenant, à combien estime-t-on le montant de ces éventuelles recettes supplémentaires ?

Néanmoins, étant donné qu'il s'agira d'une augmentation de capital à travers la création de nouvelles actions, ne risque-t-on pas plutôt de voir la valeur de nos actions actuelles se détériorer ? En outre, la Région va devoir se décider rapidement, puisque les deux entreprises souhaitent pouvoir formellement acter ce processus dès cette semaine. Dès lors, comment comptez-vous procéder et quels montants précis sont concernés ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – En sa séance du 19 septembre dernier, le Conseil des Ministres du Gouvernement wallon a décidé de s'inscrire dans l'opération. Il a marqué un accord de principe sur les conditions et modalités d'entrée de la Lufthansa au capital de SA SN Airholding.

Lorsque nous avons répondu présents à la demande de certains acteurs pour sauver une compagnie aérienne, nous l'avons fait non seulement pour les nombreux emplois en question mais aussi en étant bien conscients que l'existence d'une telle compagnie avait un impact économique certain pour la Région.

L'objectif poursuivi était de participer à un montage afin qu'une compagnie existe. Elle existe aujourd'hui. Nous avons par ailleurs toujours affirmé que la Région wallonne n'avait aucun intérêt à rester dans cette opération.

Les déboires connus ces derniers temps par plusieurs compagnies aériennes rappellent bien évidemment les problèmes autrefois vécus par la Sabena. Il existe actuellement des volontés de rapprochements entre Lufthansa et Brussels Airlines. L'opération devrait permettre aux actionnaires existants de rentrer dans leur mise de fond. Ce ne sera donc pas une opération où la profitabilité des choses sera importante.

La première phase de l'opération est une augmentation de capital qui sera accompagnée d'un dividende exceptionnel au profit des actionnaires historiques. La deuxième phase devrait permettre le remboursement du solde, avec, effectivement, un léger «mieux» par rapport à la mise de fonds.

Une fois cette question réglée, la Région, en tant qu'actionnaire, aura fait au moins ce qu'elle devait, si pas plus. Reste maintenant à déterminer le rôle de Brussels Airlines. Celle-ci restera une partie indépendante de Lufthansa avec un centre opérationnel à Bruxelles.

Les gestionnaires de la société ont choisi Lufthansa. Nous suivrons leur avis général.

Voilà l'état actuel de l'accord.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Si j'ai bien compris, une première phase est en train de se terminer. Une seconde est prévue au terme de laquelle vous vous repositionnerez alors ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Lors de cette seconde phase, nous sortirons tout simplement du capital.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse.

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LA RECHERCHE D'UN REPRENEUR SUITE À LA FAILLITE DE LA CRISTALLERIE DU VAL SAINT-LAMBERT»

M. Michel de Lamotte (cdH). – Le 8 août dernier, la Cristallerie du Val Saint-Lambert était mise en faillite, après plusieurs mois de difficultés croissantes et l'échec de la recherche d'un partenaire stratégique auquel s'adosser. Depuis, les curateurs n'ont pas ménagé leur peine pour rechercher et examiner les offres de reprise et pour obtenir des crédits, dont un prêt garanti par la Région, via la SOGEPA, leur permettant de maintenir

l'activité sans licenciement afin de pouvoir honorer le carnet de commandes et de se donner le temps d'y voir un peu plus clair. Il y a deux semaines, le tribunal de commerce de Liège a ainsi à nouveau autorisé la poursuite des activités au moins jusqu'au 30 septembre. Dans ce contexte, on peut aussi se réjouir par ailleurs de la coopération totale des syndicats de l'entreprise. Parallèlement à cela, la société-mère, Val Saint-Lambert International, doit convoquer ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire le 6 octobre prochain afin de statuer sur la poursuite de ses activités ou son éventuelle dissolution.

Il faut en effet savoir qu'il y a en réalité trois sociétés imbriquées: la Cristallerie, en faillite, qui regroupe les bâtiments, l'outil de production et les terrains; Val Saint-Lambert International qui est essentiellement propriétaire de la marque déposée et du label, et une troisième société, filiale à 99% de la précédente, qui ne concerne que le point de vente ouvert à Paris. On comprend que cet enchevêtrement juridique complique quelque peu la recherche d'un repreneur.

Et on comprend également que la Région cherche à clarifier cette structure et à tout faire pour trouver un repreneur privé solide pour l'entreprise en faillite. D'autant plus que ce n'est pas la première fois que la Région est confrontée aux problèmes de la cristallerie, bien au contraire. En effet, dès 1971, le Val Saint-Lambert était racheté par l'État puis cédé au privé en 1987, pour ensuite devoir retourner dans le giron public en 1995. La Région a alors investi dans l'entreprise en attendant qu'un privé se représente, mais, en 2002, la faillite ne put être évitée. Ce n'est qu'en 2003 que le repreneur actuel – Mme Sylvie Henquin – est arrivé et a repris la cristallerie. Cependant, les difficultés ont continué et les partenaires sont restés absents, ce qui a poussé à nouveau le Val Saint-Lambert à la faillite que nous connaissons actuellement.

Au-delà de la volonté de sauver un outil de renommée mondiale ainsi qu'un savoir-faire remarquable, il faut aussi rappeler que ces nouvelles péripéties touchent plus de 58 emplois directs dans une région en pleine reconversion et toujours confrontée à de vastes problèmes socio-économiques.

J'ai bien lu, M. le Ministre, que vous étiez «convaincu que le Val Saint-Lambert pourrait s'en sortir» car «plusieurs sociétés sont intéressées». Vous avez cependant fait remarquer à juste titre qu'on «doit y voir plus clair sur l'enchevêtrement des structures juridiques et sur la marque; une fois que ce sera résolu, on pourra certainement relancer l'outil».

Je souhaite donc vous questionner aujourd'hui pour savoir où nous en sommes exactement, alors que plusieurs échéances se rapprochent. «L'écheveau juridique» amené par l'existence de trois entreprises imbriquées, a-t-il été démêlé comme il devait l'être pour rassurer les investisseurs potentiels? Parmi les diverses offres de reprise qui ont été déposées auprès des curateurs, certains projets semblent-ils mieux tenir la route? Quelles sont présentement les options concrètes les plus vraisemblables? Quel peut être — ou quel doit être — le rôle des pouvoirs publics régionaux dans ce dossier? Que peut-on dire aux employés et ouvriers qui s'inquiètent pour leur avenir? Certes, il y a déjà eu quelques crédits qui ont permis de maintenir l'activité et d'éviter jusqu'à présent tout licenciement... mais ce n'est à chaque fois que de nouvelles «rallonges» qui sont ainsi octroyées à l'entreprise en difficulté et à ses curateurs. Qu'en est-il de cette réunion de l'assemblée générale le 6 octobre prochain? Quelle serait la place de Mme Henquin dans l'éventuelle nouvelle structure qui pourrait se mettre en place prochainement?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le Val Saint-Lambert est une entreprise symbolique extrêmement forte. Le personnel, composé d'une septantaine de personnes, possède un savoir-faire remarquable. Par ailleurs, dans le plan de requalification de la ville de Seraing, la place occupée par le Val Saint-Lambert est très importante. Tout cela doit nous conduire à ne pas porter un simple regard quantitatif sur ce dossier.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai constaté qu'un certain nombre de décisions avaient été prises et que je devais m'en accommoder. Il faudra un jour faire l'inventaire des raisons pour lesquelles le Val Saint-Lambert est arrivé à une nouvelle faillite. Ce qui conduit aujourd'hui mon action, c'est la volonté et le travail des employés qui ont sauvé l'outil. Cela constitue une bonne raison de se battre pour eux.

La première responsabilité que j'ai prise, c'est d'aider à obtenir des lignes de crédit pour les curateurs afin que la cristallerie puisse fonctionner à ce jour. Si la Région n'avait pas décidé de solver l'entreprise, il n'y aurait aujourd'hui plus de modèle.

Il est par ailleurs essentiel de saluer la dynamique des organisations syndicales qui ont été des chevilles

ouvrières pour construire des solutions. Toutefois, il ne suffira pas d'acheter des actifs et de reprendre du personnel. Il faudra reconstruire toute une entreprise. Et pour cela il faut parler en millions d'euros.

J'ai toujours affirmé que la Région wallonne jouerait un rôle positif dans le dossier. À condition bien entendu qu'il y ait un véritable opérateur industriel. Ce n'est pas à nous de reprendre le Val Saint-Lambert. Aujourd'hui, un certain nombre de discussions sont encore en cours.

Il serait utile que nous retrouvions une forme d'intérêt dans la marque. Il est aussi indispensable que le Val Saint-Lambert reste à Liège. Il faut retrouver un contrôle sur la marque et les droits dérivés. C'est essentiel dans le processus de requalification et de renommée du site.

Il est essentiel que, pour ce soir, les curateurs puissent indiquer au Tribunal de commerce qu'ils ont une solution. Ils ont par ailleurs exprimé le souhait de ne pas être obligés de poursuivre l'activité économique sous leur responsabilité. Ce que je peux comprendre.

À l'heure actuelle, tout n'est pas finalisé, mais les choses avancent. Il n'y a pas encore d'accord sur tout et il faudra attendre que le dernier détail soit résolu pour que les choses deviennent officielles. Par ailleurs, certains acteurs pourraient rejoindre le montage.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Votre réponse est intéressante. Je pense qu'en lisant entre les lignes, on perçoit que vous êtes plutôt optimiste pour ce dossier.

M. le Président. – La question orale de M. Wacquier sur «l'avenir du secteur textile» est reportée. La question orale de M. Stoffels sur «les effets de la crise bancaire, la fin d'un modèle?» est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M.. MARCOURT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR « LA RESTRUCTURATION EN COURS À L'UCB. »

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Créé en 1928, le groupe chimique belge est présent dans 40 pays. En 2007, ce holding a terminé l'exercice avec un bénéfice net de 160 millions d'euros.

Fin août 2008, UCB a annoncé sa reconversion. En somme, il s'agirait de passer de la médecine générale à une spécialisation des maladies sévères et invalidantes.

Pour réussir l'opération, UCB a l'intention de procéder au licenciement de 17% de ses effectifs dans le monde.

En Belgique, la note est encore plus sévère : 550 emplois seront perdus sur un total de 2.350 salariés. Soit une perte de 23% des effectifs.

Le fait est d'autant plus surprenant qu'en avril 2008, l'assemblée générale d'UCB s'était déroulée dans d'excellentes conditions et que la question évoquée de l'expiration d'importants brevets ne semblait pas causer d'inquiétudes particulières.

Le président du Comité exécutif s'était montré particulièrement optimiste, déclarant notamment que « UCB a obtenu et réalisé en 2007 un nombre record d'autorisations de mises sur le marché et de dépôts de dossiers d'enregistrement ».

Tandis qu'UCB annonce des coupes sombres, le reste du secteur pharmaceutique se porte bien en Wallonie.

En effet, l'expiration de plusieurs brevets pharmaceutiques juteux ne peut en rien justifier la brutalité et le changement de discours entre l'assemblée générale d'avril qui confirmait la stratégie du groupe et l'annonce du plan de restructuration.

Il y a là un apparent manque de cohérence qui doit poser question à un ministre des Affaires économiques dès lors que la société concernée est l'une des plus importantes dans son domaine.

Que s'est-il passé ? Peut-on vraiment parler de « difficultés » pour une société comme UCB ? Un changement de personne peut-il suffire à induire un changement de stratégie douloureux pour l'emploi ?

Gouverner, c'est prévoir. N'y a-t-il dès lors pas lieu, M. le Ministre, de craindre à terme une délocalisation massive et des pertes d'emplois massives quoi qu'en dise l'actuelle direction ?

M. le Ministre peut-il confirmer que l'ambition des 27 millions d'euros injectés dans BioWin était la création de 50 à 100 emplois à l'horizon 2009-2010 et 500 à 1.000 à moyen terme ? C'est-à-dire à peine de quoi compenser les coupes sombres unilatéralement décidées par le Comité exécutif d'UCB !

Le cas échéant, M. le Ministre a-t-il pris contact avec la direction du groupe ? De quels outils et mesures disposez-vous pour convaincre UCB de ne pas procéder à des délocalisations massives, voire de revenir sur sa nouvelle orientation stratégique ?

UCB est partie prenante dans le plan Marshall, au sein de BioWin. UCB est le coordinateur d'un projet baptisé Neofor, dont l'ambition est la création d'une plate-forme technologique pour l'administration de médicament par voie pulmonaire. Le budget total de ce projet est de 4,5 millions d'euros. Il implique 68 personnes, dont l'équivalent de 16 temps pleins sera financé par le projet.

M. le Ministre peut-il dire si, et en quoi, le projet Neofor lancé en 2006 est encore compatible avec les nouveaux objectifs stratégiques d'UCB, qui semble avoir renoncé à ses ambitions de devenir le leader mondial en « biopharma » ? Pouvez-vous indiquer dans quelle mesure le projet est encore viable en cas de retrait d'UCB et/ou évaluer l'impact de la nouvelle stratégie d'UCB sur le projet Neofor et plus généralement pour les ambitions affichées de BioWin dès lors qu'UCB était en 2006 l'un des leaders mondiaux dans son domaine ?

M. le Ministre peut-il préciser la part d'investissement public dans les 4,5 millions d'euros dont question et le nombre total d'ETP que représentent les 64 emplois susmentionnés ? Plus généralement, M. le Ministre peut-il préciser le montant des aides publiques wallonnes UCB depuis 2001 ? Le cas échéant, des mécanismes de récupération des aides existent-ils et à quelle condition peuvent-ils être mis en œuvre ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le cas de UCB est un exemple très intéressant d'accident industriel. UCB est une société qui a connu une croissance importante mais qui vient de connaître deux problèmes.

Le premier est la perte des brevets du Zyrtec et du Keppra, deux médicaments liés au traitement de l'épilepsie. Lorsqu'ne société pharmaceutique perd un brevet, elle doit faire face à la concurrence des médicaments génériques et est obligée de baisser le prix initial du médicament. Dans ce cas précis, UCB a connu une forte chute de revenus.

Le deuxième problème auquel a été confronté UCB est le refus par l'autorité américaine de la labellisation d'un nouveau médicament qui était en phase 3. Il s'agit d'un véritable accident industriel puisque ce médicament ne pourra pas avoir accès au marché américain.

UCB a donc perdu un *« blockbuster »* et ne dispose pas d'un autre pour le remplacer.

La première est de faire des médicaments pour des généralistes d'une part et pour des spécialistes, d'autre part. La deuxième est de passer de la chimie classique à la biotechnologie.

On va donc perdre la production du Keppra et il n'y aura pas de remplacement du Keppra.

L'entreprise a des moyens importants pour améliorer cela. C'est peu compatible avec le profil de collaborateur concerné par la restructuration.

La perte de 426 emplois est très lourde. Néanmoins, KSG continue d'engager. La situation ne relève donc pas d'un problème de marché.

La pertinence du Plan Marshall n'a pas pour but de permettre aux entreprises de vivre sur leurs rangs de situation.

Nous passons collectivement du secteur de la chimie classique à celui de la biotechnologie. C'est pourquoi nous cherchons à lier biotechnologie et logistique.

Les médicaments vont être de plus en plus individualisés et *just in time*. C'est le cas avec Johnson et Johnson. Si on prend l'exemple des prothèses de hanches, on constate un *in and out* permanent à Courcelles.

Je suis le dossier depuis la toute première heure. J'ai rencontré la direction et l'organisation syndicale. Il ne m'appartient pas de me substituer aux négociations, d'autant que l'entreprise n'est pas sans rien. Elle dispose de capacités financières.

Avec mon Collègue, Marc Tarabella, suivant un certain profil passé, nous allons organiser des formations professionnelles assistées via le FOREM.

Toutes les aides à l'investissement datent de cinq ans. Aucune allocation ne provient donc de mon propre Ministère. Je continuerai néanmoins à suivre le dossier. Je n'ai pas les informations nécessaires pour juger de la pertinence de ce que vous avez dit. J'entends assurer la pérennité du site de Braine l'Alleud avec un projet professionnel et un accompagnement professionnel.

Enfin, UCB devrait s'intégrer davantage dans le Plan Marshall. Cela obligera les dirigeants à réfléchir.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Il faut sauver l'outil en même temps que le maximum d'emplois. L'action syndicale s'est montrée très volontariste et pragmatique.

Faut-il soutenir un pôle pharmacologique face à un pôle qui s'auto-régule? Je ne suis pas sûr que cela relève du meilleur choix. Ainsi, 250 millions d'euros d'investissements auraient pu être attribués aux filières vertes.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Les chiffres que vous citez sont erronnés. Pour les cinq pôles, nous en sommes à un montant de 151.000 euros et de 42.000 euros rien que pour le pôle que vous citez.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je pensais que le budget pour les cinq pôles et la recherche et développement était beaucoup plus conséquent.

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LES MÉTIERS EN PÉNURIE EN RÉGION WALLONNE»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Dans le 5ème axe du Plan Marshall figure l'importance de mettre en adéquation compétences et emplois. Un volet spécifique de cet axe vise ainsi à apporter une réponse au problème des métiers en pénurie. Il s'agit notamment pour le FOREM d'identifier et d'anticiper systématiquement les métiers en pénurie, d'organiser des formations pour les demandeurs d'emploi et, après la formation, d'accompagner systématiquement chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'un emploi.

Plus précisément, le Plan Marshall prévoyait que 17.000 formations complémentaires soient organisées en quatre ans pour les fonctions critiques et que «chaque personne en formation dans un métier dit en pénurie se verra systématiquement présenter, au terme de sa formation une ou plusieurs offres d'emplois».

Dans le cadre de son évaluation intermédiaire du Plan Marshall en septembre 2007, l'IWEPS constatait toutefois que plus de 80% des demandeurs d'emploi ayant suivi une formation «fonctions critiques» déclaraient ne pas avoir reçu d'offre de la part du FOREM, ni en cours de formation, ni à la sortie de fa formation.

Lors d'une récente communication relative au 3ème anniversaire du Plan Marshall, le Gouvernement a annoncé que 9.240 formations qualifiantes et préqualifiantes avaient été organisées entre 2006 et le 30 juin 2008.

Quel est le nombre de demandeurs d'emploi ayant suivi une formation de ce type et ayant effectivement décroché un emploi dans la fonction concernée? Quel est le pourcentage de demandeurs d'emploi ayant suivi l'une de ces 9.240 formations et qui se sont effectivement vues présenter une ou plusieurs offres d'emploi au

terme de ladite formation? Dans quelle mesure l'action du gouvernement en la matière a ou non permis de combler certaines pénuries latentes?

Pouvez-vous nous dresser le tableau actuel des métiers en pénurie par secteur et par bassin d'emploi en Wallonie? En effet, nous sommes à présent aux 3/5ème du Plan Marshall.

Je précise tout de suite que je peux me satisfaire de réponses écrites concernant les statistiques.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je rappelle que le Plan Marshall a été mis en place en janvier 2006. Il a donc deux ans et demi.

En outre, je ne peux pas tout faire d'un claquement de doigts. Il est tout à fait légitime d'étudier ce problème des métiers en pénurie en s'intéressant d'une part aux entreprises qui cherchent des employés qualifiés et d'autre part, aux chômeurs qui ne disposent pas des qualifications nécessaires.

Sauf erreur de ma part, mon Collègue, Marc Tarabella, va par la suite répondre à une question portant sur l'évaluation de l'offre de formation.

Quant à votre question en ce qui concerne le nombre de demandeurs d'emploi ayant suivi une formation menant à l'un des métiers en pénurie et ayant effectivement décroché un emploi, il faut tout d'abord rappeler que les 9.240 formations supplémentaires ont concerné 566 demandeurs d'emploi en formation pré-qualifiante et 8.674 demandeurs d'emploi en formation qualifiante. Quant à leur insertion, l'objectif poursuivi dans le cadre de la formation pré-qualifiante étant avant tout de les préparer à une formation qualifiante, l'insertion est donc un objectif indirect qu'il ne paraît pas nécessaire de quantifier à ce stade. Par contre, concernant l'ensemble des formations qualifiantes, les données relatives à 2007, mesurées par le Forem, nous apprennent que les taux d'insertion sont proches de 80% et que la filière «transport-Logistique» est la plus porteuse.

Par ailleurs, à titre d'exemple, toujours en ce qui concerne les formations qualifiantes, il apparaît que durant l'année 2007, 1.386 demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ont bénéficié d'un stage en entreprise dans le cadre d'une formation délivrée par le FOREM et que, dans les 6 mois qui ont suivi la fin de cette formation, 78,90% ont trouvé un emploi.

En ce qui concerne la présentation d'offres d'emploi aux demandeurs d'emploi à l'issue de la formation suivie, les chiffres, compilés par l'Office, sont plutôt satisfaisants puisque le nombre de transmission d'offres d'emploi s'élève à 39.647 pour un total de 9.314 sorties de formation, soit une moyenne de 3,84 adressages par stagiaire.

En ce qui concerne l'impact de l'action du Gouvernement sur les pénuries, celui-ci est mesuré dans le cadre de l'évaluation du Plan Marshall. Toutefois, à titre d'exemple, le FOREM a établi un tableau de bord qui permet de cerner le niveau de tension par métier. Ce tableau, qui concerne actuellement les dix premiers métiers traités dans le cadre de Job Focus, fait apparaitre clairement que le taux de satisfaction des offres d'emploi a augmenté pour cinq de ces métiers et que la durée de recrutement a diminué pour six d'entres eux.

Je le soulignais il y a un instant, il ne s'agit là que d'un exemple, mais comme j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer ici même, l'action Job Focus a mis en évidence un nombre important de facteurs qui influencent les difficultés de recrutement que rencontrent les entreprises. Pour ne citer que quelques-uns des facteurs: manque de compétences, salaires, barèmes, type de contrats proposés, image des métiers, etc.

En ce qui concerne le «tableau actuel des métiers en pénurie par secteur et par bassin d'emploi en Wallonie», je vous invite à consulter, pour obtenir une information détaillée, le site internet du FOREM sur lequel une étude complète relative à l'année 2007 est disponible sous le titre «Fonctions critiques en Région Wallonne».

Quant à l'Objectif final de 17.000 formations additionnelles à atteindre d'ici 2009, il est maintenu. Pour atteindre cet objectif en 4 ans, le FOREM dispose, d'une part, d'infrastructures qui peuvent accueillir une hausse de production. D'autre part, il a été décidé de mobiliser, dans ce cadre, tant l'IFAPME et la Promotion sociale que des centres indépendants.

Les filières prioritaires sont celles qui ont fait l'objet d'une opération Job Focus, soit une analyse suivie

d'une diffusion d'informations et d'offres, de mise en place de *screenings*, etc. Je tiens bien entendu la liste complète de ces métiers à votre disposition.

Au-delà de ces métiers, qui posent généralement un problème sur l'ensemble du territoire, la mise en œuvre de plans locaux fait partie intégrante du Plan de lutte contre les pénuries et a pour objectif de traiter d'éventuelles pénuries limitées à un bassin d'emploi. À titre d'exemple, un problème a été détecté concernant les métiers financiers à Mons, de l'agro-alimentaire sur la région de Huy, des titres-services et la santé sur la Wallonie picarde, du commerce et de la grande distribution sur le Brabant wallon, etc. À chaque fois, un plan local est donc mis en place par l'Office.

Enfin, quant au nombre exact d'emplois réellement disponibles dans les filières en pénurie, comme vous le savez, il est très difficile à évaluer. Toutefois, il apparaît que le taux de satisfaction moyen des offres d'emploi diffusées par le FOREM dépasse de peu les 85% et que ce dernier a diffusé près de 110.000 offres en 2007.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je vais rester très attentif quant à cette situation. Nous avons un chômage très élevé avec une pénurie très importante d'une partie du secteur. Ce dossier est le chantier le plus important du Plan Marshall. Or, l'analyse de l'IWEPS est pour le moins négative.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LE PARTENARIAT FOREM ET VDAB DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RECRUTEMENT LOCAL»

M. Philippe Bracaval (MR). – Vers la mi-juillet, la presse locale a longuement fait état du partenariat FOREM et VDAB dans le cadre d'une opération de recrutement pour plusieurs postes à pourvoir chez la S.A. Stow International, établie à Dottignies, Mouscron.

Une initiative de ce type mérite d'être saluée. Elle appelle toutefois plusieurs questions.

Quel était le nombre d'emplois à pourvoir ?

Quel est le nombre de demandeurs d'emploi francophones à avoir été mobilisés par le FOREM pour ces postes ?

Combien de demandeurs d'emploi francophones ont-ils été engagés ?

Quelle est, parmi ceux-ci, la part de demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une formation « opérateur d'entrepôt », dispensée par FOREM Formation ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le FOREM de Mouscron et son homologue flamand, le VDAB, ont effectivement été sollicités ensemble, en partenariat avec la société d'intérim Start People, par l'entreprise Stow International de Dottignies pour une campagne de recrutement.

Au total, 27 postes étaient à pourvoir et concernaient trois électromécaniciens, 17 opérateurs de ligne, deux conducteurs de pont roulant, trois caristes, un matricien et un superviseur de production.

Ces offres ont été largement diffusées par le FOREM et ont fait l'objet d'un *mailing* ciblé vers plus de 150 demandeurs d'emploi wallons.

Deux séances d'information organisées dans l'entreprise ont rassemblé 90 personnes dont 63 Mouscronnois, parmi lesquels 10 stagiaires de FOREM Formation, essentiellement des caristes.

Toutefois, il est extrêmement difficile d'avoir des retours en termes de résultats de la part des entreprises et des sociétés d'intérim. En effet, elles ne sont pas tenues d'informer le FOREM des engagements réalisés et sont malheureusement peu prolixes lorsqu'elles ont pu recruter le personnel qu'elles recherchaient.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je remercie le Ministre pour sa réponse. Je pense qu'il faut poursuivre notre action et bien cibler le profil envisagé.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION SUR «L'ÉVALUATION DE L'OFFRE DE FORMATION EN LOGISTIQUE EN WALLONIE PICARDE»

M. Philippe Bracaval (MR). – Fin 2005, début 2007, le FOREM Formation de Mouscron a élargi son offre de formations en logistique.

Quelles conclusions tirez-vous, après 18 mois, de cette nouvelle orientation? Quel est l'intérêt des demandeurs d'emploi pour ces formations? Se mobilisent-ils massivement? Quel est l'impact de ces formations en termes d'insertion et plus particulièrement dans le secteur de la logistique? Estimez-vous nécessaire d'élargir, d'adapter, voire de réduire cette offre de formation en logistique? Les entreprises du secteur adhèrent-elles au projet? Comment évaluez-vous les stages en entreprise? Les stagiaires sont-ils souvent, parfois ou rarement engagés au terme de leur stage?

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – L'offre de formation aux métiers de la Logistique en Hainaut occidental a été initiée en mai 2007 par le FOREM et concernait alors deux métiers dans le domaine du «Transport et de la Logistique».

Notons tout d'abord que, près de 12% des demandes de formation exprimées en 2008 auprès de FOREM Formation, en Hainaut occidental, concernent les métiers de la Logistique, soit 339 personnes sur un total de 2.847 s'étant portées candidates à une formation. Le nombre de personnes qui ont effectivement participé à une information spécifique à ces métiers s'élève à 173, dont 57 ont maintenu leur intérêt et ont pu accéder à la formation.

Par ailleurs, au très récent «Salon Eurométropole» de ce 23 septembre dernier — que l'on peut sans doute juger représentatif de l'emploi dans les régions de Courtrai, Lille et Tournai -, sur les 123 entreprises présentes cherchant à recruter du personnel, 13 développaient une activité logistique. Dans ce même Salon, 25% des demandes exprimées par les demandeurs d'emploi se plaçaient dans le domaine du «Transport et Logistique». Je me réjouis donc de constater que, tant l'offre que la demande, sont donc bien présentes sur ce territoire.

En termes de part relative de la logistique dans l'offre de formation du FOREM en Hainaut occidental, une nette évolution est à noter: en 2007, le volume du domaine Transport et Logistique représentait 15% du total des heures de formation de la Région, alors qu'au mois d'août de cette année, cette part s'élevait à 20% du total de la production assurée depuis le début de l'année.

Il s'agit bien d'une offre en croissance visant à répondre aux besoins des entreprises. Ainsi, dans le contexte de la gestion active de la réserve de main d'œuvre, le centre a lancé, en août 2008, une filière de formation pour le métier de magasinier.

Le nombre d'entreprises du secteur devenues les partenaires de FOREM Formation en Hainaut occidental est à ce jour de 89. Cinquante d'entre elles ont eu un contact avec FOREM Formation cette année.

Dans ce cadre, l'accent est également mis sur la satisfaction des nombreuses demandes adressées par les entreprises au FOREM afin de satisfaire les besoins de formation continuée des travailleurs actifs en logistique, et plus globalement en entrepôt. Ceci représente à titre indicatif 17 entreprises au sein desquelles des formations ont été prises en charge en 2008.

Les entreprises accueillent volontiers les stagiaires, qu'il s'agisse d'une «acculturation» avec pour objectif une découverte du secteur et de ses métiers en contexte professionnel, ou d'un stage de «formation» ou encore «d'achèvement de formation» au cours duquel un stagiaire peut valider et consolider ses acquis par une mise en situation en production mais également se voir en bonne position de défendre sa candidature dans l'entreprise qui le reçoit.

Dans la majorité des cas, l'évaluation de ces stages est très positive car, pour le stagiaire, le stage permet: soit d'«éclairer», par une validation en situation professionnelle réelle, un choix d'orientation de formation, soit de «parfaire» la formation qualifiante offerte en centre.

Si l'objectif principal des stages en fin de formation est bien de consolider les acquis et de confronter ceux-ci aux exigences de la fonction en entreprise, afin de réajuster au besoin ladite formation, les stages sont aussi une réelle opportunité d'insertion. Trente-quatre stagiaires «opérateurs en entrepôt» ont pu au cours des huit

derniers mois profiter de cette opportunité et 13 ont été suivis d'une insertion. Dans ce domaine d'activité, comme dans les autres d'ailleurs, les stagiaires sont régulièrement engagés au terme de leur stage en entreprise.

En matière d'insertion, la mesure des emplois dans le secteur logistique est certes pertinente, mais il faudra y intégrer les emplois pourvus dans d'autres secteurs industriels. Ainsi, les stagiaires «opérateurs en entrepôt», formés pour le secteur de la logistique, sont également recrutés par d'autres secteurs industriels. Le FOREM recourt aux données de la déclaration Dimona pour vérifier l'insertion. L'insertion est calculée par rapport au nombre de jours de travail figurant dans la déclaration Dimona et ce, dans l'année qui suit la sortie de formation. Les premiers résultats d'insertion seront donc disponibles en 2009.

L'offre de formation en logistique évolue rapidement afin de rester corrélée aux mutations du secteur, de ses entreprises tout en répondant aux attentes des demandeurs d'emploi. En effet, c'est l'adéquation des compétences portées par ceux-ci aux besoins des entreprises qui augmente leurs chances d'une insertion durable. Ceci explique que l'offre, quoique récente en Hainaut occidental, soit aujourd'hui déjà très différente de celle existant il y a un an: les référentiels ont été adaptés et il a été tenu compte des retours exprimés par les entreprises au terme des stages réalisés ou dans le cadre du suivi des insertions.

Cette offre continuera à évoluer. En effet, les résultats de la veille menée par les deux Centres de compétence du domaine, en Région wallonne, seront régulièrement intégrés à l'offre de formation. Cette dernière prend notamment en compte les développements liés aux Pôles de compétitivité et, plus localement, les besoins spécifiques des entreprises.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je remercie M. le Ministre pour les éléments de réponse apportés.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 821 (2007-2008) — N° 1)

EXAMEN DES ARTICLES 4 À 13, 14 À 23, 24-25, 26-27, 28 À 32, 33, 34 ET 35 RELATIFS AUX COMPÉTENCES DE M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION

DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

M. le Président. – Mme Kapompolé est désignée en qualité de co-Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Les deux projets de réforme de la fonction consultative qui vous sont soumis aujourd'hui visent à améliorer les démarches participatives et partenariales existantes en redéfinissant les méthodologies de concertation et de consultation.

Il s'agit notamment d'instaurer des règles de fonctionnement harmonisées, renforcer le rôle de l'administration, clarifier le rôle de chacun, stimuler la participation des membres ou bien encore réduire le nombre d'organisme consultatif en vue d'en améliorer la pertinence, le tout visant à rendre ce mécanisme important de dialogue entre les pouvoir publics, les partenaires sociaux et la société civile plus efficace et transparent.

Mes compétences m'amènent essentiellement à consulter:

- la Commission consultative d'agrément composée de deux sections qui est fusionnée et devient «la commission EFT-OISP»; le comité d'accompagnement et la Commission d'agrément des opérateurs chèques-formation à la création d'entreprise qui sont fusionnées pour devenir «la commission chèques»;
- le comité d'accompagnement devient «la commission PMTIC»;
- la Commission consultative de la formation professionnelle dans l'agriculture devient «la Commission de formation agricole»;
- la Commission de Recours dans le cadre du décret du 1er avril relatif au dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle avec mon collègue le Ministre Jean-Claude Marcourt;
- la commission consultative dans le cadre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi avec mon collègue le Ministre Jean-Claude Marcourt.

Harmonisation, efficacité et transparence sont au cœur des mesures envisagées, et ce au terme d'une série de concertations menées depuis juin 2006 avec les acteurs ou instances concernés par les mesures envisagées.

EXAMEN DES ARTICLES

ARTICLES 4 À 13

M. Philippe Bracaval (MR). – Je m'interroge sur la succession des conditions spécifiques. Y-a-t-il rationalisation de la fonction consultative quand des règles particulières sont adressées à certains organismes et pas à d'autres? Qui plus est, à l'article 10, il est fait état que la voix du président sera prépondérante en cas de partage de voix alors même que l'on faisait savoir que sa voix était consultative.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Dans l'article 13, je note qu'on ne prévoit pas la transmission de rapport d'activité annuel. Ne serait-il pas judicieux de l'imposer à la commission consultative et à la commisssion de recours du DIISP?

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – M. Bracaval met le doigt, à l'article 10, sur un problème rencontré à l'article 13. Effectivement, la voix du Président ne peut pas être à la fois consultative et prépondérante.

En outre, je n'ai aucun problème quant à la proposition de M. De Lamotte et ce, dans un souci de transparence.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je vous avais interrogé sur la succession des règles spécifiques. Celle-ci n'est pas évidente.

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Autant je crois à la simplification, autant il faut établir des limites. Si nous décidions d'instaurer une Commission du troisième âge, il faudrait déterminer la limite d'âge imposée. Dans le même état d'esprit, la Commission des pouvoirs locaux doit exclure les parlementaires dont la plupart sont des municipalistes. Il importe de soutenir la simplification et la lisibilité en rapport avec la spécificité des Commissions.

ARTICLES 14 À 23

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Nous avons un amendement n° 1 (Doc. 821 (2007-2008) — N° 2 déposé par Mme Kapompolé et Consorts. Il s'agit, à l'article 14 du projet de décret portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, de substituer les mots «La Division de l'emploi et de la formation professionnelle de la Direction générale de l'économie et de l'emploi du Ministère de la Région wallonne» par «La Direction de la Formation professionnelle du Département Emploi et Formation professionnelle de la Direction Générale Economie, Emploi et Recherche du Service public de Wallonie».

M. Michel de Lamotte (cdH). – J'ai toute une série de remarques.

Dans cette Commission EFT/OISP, le centre de gravité a été modifié. Elle traite un certain nombre de dossiers. L'administration a repris toute une série de mesures concrètes qui seront exercées par elle. C'est donc au départ de EFT/OISP que le Gouvernement refusera ou accordera les agréments. Ne craigniez-vous pas une crainte du secteur associatif et des promoteur EFT/OISP?

Comment va-t-on articuler la relation entre administration pour que la commission conserve une vue suffisante de ce qui se passe?

Le CSRW s'interroge sur la pertinence de tenir le secrétariat d'une commission spécifique. Quelles seront les ressources pour elle?

Y-a-t-il eu une évaluation du travail de la commission?

M. Philippe Bracaval (MR). – J'avais des interrogations similaires. Je ne les relayerai donc pas une seconde fois.

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – La transmission des informations aura lieu. Cet élément fera partie du règlement d'ordre intérieur.

Au terme du premier exercice d'agrément, beaucoup de structures ont rentré leur dossier après le 1er janvier. Néanmoins, le retard n'a pas été supérieur à trois ou quatre mois. À l'époque, j'avais pu obtenir le refinancement du secteur pour un montant de 10 millions d'euros. Ce qui fut apprécié.

Il importe de vraiment pouvoir consulter les organes adéquats.

Peut-être est-il un peu tôt pour une évaluation, après seulement quelques mois.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Nous avons un amendement n° 2 (Doc. 821 (2007-2008) — N° 2) déposé par Mme Kapompolé et Consorts. Il s'agit à l'article 17, 1°, au paragraphe 1er, alinéa 1er, première phrase de substituer les mots «Après avis de la Commission visée à l'article 13» par «Après avis du comité subrégional de l'emploi et de la formation territorialement compétent».

M. Philippe Bracaval (MR). – De mon côté j'ai un problème de compréhension avec le deuxième amendement qui vise à remplacer un morceau du texte par quelque chose qui n'existe pas.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je ne vois pas ce que vous voulez dire.

M. Philippe Bracaval (MR). – Votre amendement supprime des choses qui n'existent pas dans le décret initial.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Tout le premier point est remplacé. Le but de cet amendement est d'obtenir l'avis du comité subrégional.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je comprends le sens mais au niveau de la forme cela ne convient pas.

M. le Président. – L'amendement doit donc être adapté.

ARTICLES 24 ET 25

M. Michel de Lamotte (cdH). – Comment vont s'articuler les relations entre le FOREM et la Commission?

Par ailleurs, qu'est-ce qui justifie la différence de traitement entre les deux types de chèques?

Enfin, je pense que dans l'article 25 § 2 il doit manquer un mot puisque la phrase est incompréhensible.

M. le Président. – Un amendement n° 3 (Doc. 821 (2007-2008) — N° 2) a été déposé par Mme Kapompolé et Consorts.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – L'amendement vise à remplacer, à l'article 24, les mots «la Division de l'emploi et de la formation professionnelle de la Direction générale, de l'économie et de l'emploi du Ministère de la Région wallonne» par «la Direction de la Formation professionnelle du Département Emploi et Formation professionnelle de la Direction Générale Économique, Emploi et Recherche du Service public de Wallonie».

Suite à la nouvelle structure de l'administration wallonne, la Direction de la Formation professionnelle fait dorénavant partie du Département Emploi et Formation professionnelle de la Direction Générale Économique, Emploi et Recherche du Service public de Wallonie.

J'ajoute qu'un amendement n° 4 (Doc. 821 (2007-2008) — N° 2) corrige la même appellation dans l'article 25.

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Ces amendements sont dans la logique des précédents. Il n'y a pour moi aucun souci.

Pour répondre à M. de Lamotte, il faut savoir qu'il existe deux types de chèques : les chèques formation qui sont gérés par le FOREM et les chèques création d'entreprise qui sont gérés par l'administration. Ces derniers n'ont pas été confiés au FOREM tout simplement parce que cela aurait nécessité de modifier son contrat de gestion, ce qui aurait été assez lourd.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je reviens sur le problème de sémantique évoqué tout à l'heure. Je pense qu'il y a un problème d'écriture auquel il faut remédier.

ARTICLES 26 ET 27

M. le Président. – Les articles 26 et 27 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire.

ARTICLES 28 À 32

M. le Président. – Un amendement n° 5 (Doc. 821 (2007-2008) — N° 2) a été déposé par Mme Kapompolé et Consorts.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – L'amendement vise ici aussi à remplacer les mots «la Division de l'emploi et de la formation professionnelle de la Direction générale, de l'économie et de l'emploi du Ministère de la Région wallonne» par «la Direction de la Formation professionnelle du Département Emploi et Formation professionnelle de la Direction Générale Économique, Emploi et Recherche du Service public de Wallonie».

ARTICLE 33

M. le Président. – Un amendement n° 6 (Doc. 821 (2007-2008) — N° 2) a été déposé par Mme Kapompolé et Consorts.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Cet amendement est similaire à l'amendement n° 5 dont je viens de vous parler.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Les commissions sont réglées par décret au niveau de la composition, or ici, je remarque que ce n'est pas le cas pour la Commission de la Formation agricole. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi ?

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – La composition de la commission a tout simplement été prévue par arrêté et ne pourra être modifiée que par un nouvel arrêté d'exécution.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Vous avez donc l'intention de revenir un jour ou l'autre avec un nouveau décret ?

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Non, pas du tout.

ARTICLE 34

M. le Président. – L'article 34 n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

ARTICLE 35

M. Philippe Bracaval (MR). – Pourriez-vous nous expliquer ce qu'on entend ici par «liste double» ?

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Je vous avoue que je ne me suis pas posé la question en lisant ce passage tout simplement parce qu'il me semblait évident qu'on ne peut être à la fois membre effectif et membre suppléant. Si vous le souhaitez, je demanderai des explications supplémentaires et vous en ferai part ultérieurement.

VOTES

ARTICLES 4 À 13

M. le Président. – Les articles 4 à 13 ont été adoptés par huit voix pour et une abstention.

ARTICLE 14

M. le Président. – L'amendement n° 1 (Doc. 821 (2007-2008) — N° 2) a été adopté à l'unanimité des neuf membres votant.

L'article 14 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des neuf membres votant.

ARTICLES 15 ET 16

M. le Président. – Les articles 15 et 16 ont été adoptés par huit voix pour et une abstention.

ARTICLE 17

M. le Président. – L'amendement n° 2 (Doc. 821 (2007-2008) — N° 2) a été adopté à l'unanimité des neuf membres votant.

L'article 17 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des neuf membres votant.

ARTICLES 18 À 23

M. le Président. – Les articles 18 à 23 ont été adoptés par huit voix pour et une abstention.

ARTICLE 24

M. le Président. – L'amendement n° 3 (Doc. 821 (2007-2008) — N° 2) a été adopté à l'unanimité des neuf membres votant.

L'article 24 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des neuf membres votant.

ARTICLE 25

M. le Président. – L'amendement n° 4 (Doc. 821 (2007-2008) — N° 2) a été adopté à l'unanimité des neuf membres votant.

L'article 25 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des neuf membres votant.

ARTICLES 26 ET 27

M. le Président. – Les articles 26 et 27 ont été adoptés par huit voix pour et une abstention.

ARTICLE 28

M. le Président. – L'amendement n° 5 (Doc. 821 (2007-2008) — N° 2) a été adopté à l'unanimité des neuf membres votant.

L'article 28 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des neuf membres votant.

ARTICLES 29 À 32

M. le Président. – Les articles 29 à 32 ont été adoptés par huit voix pour et une abstention.

ARTICLE 33

M. le Président. – L'amendement n° 6 (Doc. 821 (2007-2008) — N° 2) a été adopté à l'unanimité des neuf membres votant.

L'article 33 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des neuf membres votant.

ARTICLES 34 ET 35

M. le Président. – Les articles 34 et 35 ont été adoptés par huit voix pour et une abstention.

CONFIANCE AUX CO-RAPPORTEURS

M. le Président. – La confiance est accordée aux co-Rapporteurs pour l'élaboration du Rapport.

QUESTION ORALE (SUITE)

M. le Président. – La question orale de M. Wacquier sur «les cyberclasses» est reportée.

QUESTION ORALE DE M. BAYENET À M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION SUR «LES MÉTIERS EN PÉNURIE»

M. Maurice Bayenet (PS). – Les métiers en pénurie représentent une problématique dont nous avons souvent eu l'occasion de débattre en Commission. Le Gouvernement wallon a d'ailleurs lancé un Plan Pénurie et mener différentes actions pour essayer de réduire au maximum ces pénuries et remettre les demandeurs d'emploi en adéquation avec l'emploi dans ces secteurs.

Toutes les idées sont toujours les bienvenues pour résorber le taux de chômage de la Wallonie et offrir un emploi aux demandeurs, mais je voudrais vous parler ici de celle que mon collègue Willy Borsus a vendu à la presse, il y a quelques semaines.

En effet, il propose un incitant financier de 500 euros par année pour les personnes qui se lanceraient dans les études qui mènent à des métiers en pénurie. Ainsi qu'une prime de 1.000 euros à la fin du cycle d'étude réussi.

Personnellement, je ne trouve pas que ce soit une solution idéale. Non seulement il faut se rappeler qu'une des plus grosses difficultés consistent d'abord à trouver des formateurs. Par ailleurs, je ne pense pas que la prime constituerait un incitant qui empêcherait les personnes de choisir un autre emploi après la formation. En effet, certaines personnes suivent des formations, dans le secteur de la construction notamment, et puis ne pratiquent pas le métier pour lequel elles ont été formées.

Enfin, je crains que des gens aillent s'inscrire dans une formation plutôt pour obtenir la prime que par intérêt réel pour le métier. Ce serait donc de l'argent perdu. J'aimerais obtenir votre avis à ce sujet?

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – J'ai pris connaissance de la proposition du Député Willy Borsus, consistant à octroyer une prime de 500 euros aux jeunes qui choisissent d'entreprendre des études dans les filières en pénuries.

Je reconnais que les métiers en pénuries constituent un problème d'importance qui empêche le marché de l'emploi de fonctionner correctement. Mais les causes en sont multiples et nécessitent des réponses diversifiées. Je me réjouis donc des intentions du député d'en débattre avec les acteurs concernés: le politique, certes mais aussi les partenaires sociaux et les opérateurs de formation.

Cependant, je ne peux adhérer à la proposition d'octroi d'une prime financière à des jeunes comme élément déterminant du choix d'un métier. Un métier se choisit autant en regard des opportunités d'emploi qui existent que sur base d'une envie, voire d'une passion: un métier, c'est autant un projet professionnel qu'un choix de vie. Et ceci ne s'achète pas. En tant que Ministre ayant également la Jeunesse dans ses compétences, je suis le témoin privilégié des besoins d'une jeunesse qui, au-delà des tentations consuméristes, recherche un ancrage durable dans la vie. Les 500 euros seront vite oubliés lorsque le jeune se rendra compte que le métier choisi ne rencontre pas ses aspirations, avec ce que cela suppose comme risque de décrochage professionnel et retour au non emploi. Sans mentionner les employeurs qui, trop souvent et à juste raison, se plaignent autant du manque de motivation des jeunes que de leur manque de qualifications.

Je suis d'accord par contre sur le fait qu'il faut redorer le blason de certains métiers dont la réalité est totalement différente aujourd'hui des représentations qu'en ont encore les jeunes et leurs parents. C'est avec force information et promotion qu'il faut agir, même si une telle démarche, qui repose sur un changement de mentalités, s'inscrit dans la durée. Je rappelle que le Gouvernement wallon a confié à l'asbl SkillsBelgium la mission d'organiser une promotion récurrente des métiers techniques et professionnels, là où se situent le gros des pénuries. Je salue par ailleurs certains secteurs professionnels qui multiplient les actions de sensibilisation à leurs métiers mais leur indique que l'attractivité d'un métier, c'est aussi les conditions de travail qui lui sont liées: salaire, perspective de carrière, organisation du temps de travail, mobilité, conciliation vie privée et vie professionnelle, etc.

Enfin, je rappelle que les moyens financiers du FOREM sont destinés à la formation et à l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi ainsi qu'à la formation continue des travailleurs pour les aider à progresser dans leur carrière.

Par ailleurs, en ce qui concerne le Plan Pénurie, je vous renvoie à l'évaluation du Plan Marshall réalisé par le Délégué Spécial, à ses recommandations et aux réponses apportées par le Gouvernement wallon le 18 septembre dernier.

Parmi les recommandations du Délégué spécial, le Gouvernement:

- décide de charger le FOREM de continuer d'exploiter les résultats de Job Focus afin d'orienter en continu sa stratégie tant en termes d'offre de formation que d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Ces résultats seront communiqués au public et aux acteurs concernés lors d'un colloque fin 2008 ;
- marque accord sur le «baromètre des tensions», créé par le FOREM, qui constitue un outil inédit en Belgique et dans les pays limitrophes, de mesure des pénuries de main-d'œuvre. Il permettra de suivre l'évolution de la réserve de main-d'œuvre par rapport aux offres d'emploi sur les métiers en pénurie. L'offre de formation sera monitorée par un logiciel spécifique susceptible de réguler l'offre et la demande);
- en termes d'adressage des offres, charge FOREM Formation et Forem Conseil de partager ou d'élaborer des outils permettant une fluidité d'informations réciproques et une rationalisation des démarches vis-à-vis des demandeurs d'emploi.

Toutefois, s'il est vrai, comme l'indique Job Focus, que de nombreuses causes aux pénuries trouvent leur solution en dehors des compétences régionales, les Ministres de l'Emploi et de la Formation restent déterminés à continuer à agir sur le manque de qualifications, l'information et l'orientation ou encore l'image des métiers.

Au-delà du développement quantitatif de l'offre, il convient de préciser et de spécialiser celle-ci par rapport tantôt aux besoins sectoriels, tantôt aux besoins individuels de l'entreprise.

À cet égard, le Gouvernement décide de:

- faire appel à davantage d'engagement des secteurs professionnels dans la réalisation effective des actions prévues dans les conventions sectorielles, notamment au niveau de la promotion des métiers et de la promotion de la formation en alternance. D'ailleurs, je tiens à préciser que cette année, à l'Euro des métiers qui s'est tenu à Rotterdam, notre délégation, qui était composée de 12 personnes, a remporté neuf médailles dont trois en or;

- l'envoi d'un «délégué du Gouvernement aux pénuries» auprès de chaque entreprise faisant état de difficultés en la matière afin d'analyser ses besoins spécifiques et, subséquemment, de définir des solutions sur mesure. Ce délégué, qui aura une connaissance approfondie tant de l'offre régionale que des mécanismes et besoins du monde entrepreneurial, portera la détermination du Gouvernement à aider les entreprises dans leur recherche de compétences.

Enfin, au niveau budgétaire, sur base des derniers éléments disponibles, les dépenses réalisées par le FOREM atteignaient 11,5 millions d'euros et devraient atteindre 21 millions d'euros à la fin 2008. Compte tenu de la subvention inscrite au budget 2008 de la Région wallonne (21.315.000 euros), il est proposé de lever la limitation à 75% du montant budgété.

Des chiffres, en fonction des Job Focus, montrent que les premiers résultats sont encourageants. Le taux de satisfaction d'offres d'emploi augmente et sur les métiers en pénurie, il y a des améliorations.

M. Maurice Bayenet (PS). – Je vous remercie pour votre réponse. Puis-je vous demander de joindre les données chiffrées que vous avez évoquées au Rapport?

Nous avons visité ensemble les infrastructures de trois opérateurs de formation professionnelle et nous en sommes ressortis émerveillés à l'idée de voir tout ce qui était possible. Nous avons vu le savoir-faire qui existe chez nous, mais encore faut-il le faire savoir.

Enfin, je tiens à faire écho au discours tenu par le Ministre-Président samedi dernier dans lequel il a fait part de l'abîme qui existe malheureusement aujourd'hui entre l'enseignement de plein exercice et la formation professionnelle!

M. le Président. – L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 45 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Maurice Bayenet, PS
M. Philippe Bracaval, MR
M. Michel de Lamotte, cdH
Mme Joëlle Kapompolé, PS
M. Jean-Charles Luperto, Président
M. Jean-Claude Marcourt, Ministre
M. Marc Tarabella, Ministre
M. René Thissen, Président
M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

asbl	Association sans but lucratif
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
DIISP	Dispositif intégré d'Insertion socioprofessionnelle
EFT/OISP	Entreprise de formation par le travail/Organisation d'insertion socio-professionnelle
EFT	Entreprise de formation par le travail
ETP	Équivalent temps plein
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
IDESS	Initiatives de Développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de proximité
IFAPME	Institut wallon de Formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
MIRE	Mission interministérielle recherche-expérimentation
OISP	Organisme d'Insertion socio-professionnelle
PMTIC	Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication
SA	Société anonyme
SOGEPA	Société wallonne de Gestion de Participations
SRIW	Société régionale d'Investissement de Wallonie
VDAB	Vlaams Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsleiding